

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 23/11/2020

### LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE MOIS D'OCTOBRE EST DISPONIBLE À PARTIR DU 20 NOVEMBRE

A partir du 20 novembre, les entreprises peuvent accéder au formulaire de demande d'aide au titre du fonds de solidarité à partir de leur Espace particulier sur le site [Impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665) : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665>

Les entreprises de moins de 50 salariés, qu'elles soient concernées par une fermeture administrative pendant tout ou une partie du mois d'octobre, ou qu'elles appartiennent à un secteur dit « protégé » (hôtellerie, restauration, culture, événementiel, cafés, sport, etc) et qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% peuvent solliciter une aide pouvant atteindre 10 000€.

Les entreprises doivent en premier lieu calculer la perte de leur chiffre d'affaires en octobre 2020 vis-à-vis d'un chiffre d'affaires de référence selon deux formules de calcul, au choix :

- CHOIX 1 :  $100 - \frac{[(\text{CA réalisé pendant la période} \times 100) / \text{CA d'octobre 2019}]}{\text{OU}}$
- CHOIX 2 :  $100 - \frac{[(\text{CA réalisé pendant la période} \times 100) / \text{CA mensuel moyen 2019}]$

Afin de maximiser l'aide aux entreprises, le chiffre d'affaires réalisé sur les **ventes à emporter et livraisons** ne doit pas être intégré dans le calcul du CA pour octobre 2020.

Les entreprises créées après le 01/06/2019 peuvent adopter d'autres CA de référence :

- Créée entre le 01/06/2019 et le 31/01/2020 : La référence est le **CA mensuel moyen réalisé entre la date de création et le 29/02/2020**
- Créée entre le 01/02/20 et le 29/02/2020 : La référence est le **CA de février 2020 ramené sur un mois**
- Créée après le 01/03/2020 : La référence est le **CA mensuel moyen entre le 01/07 et le 30/09/2020**

### Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 03 84 57 15 76  
Mél. : [pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
Direction du cabinet



L'aide se calcule selon le pourcentage de perte de CA :

- Les entreprises fermées administrativement verront leur perte de CA couverte jusqu'à un plafond de 333€/jour, soit **10 000€/mois**, dès le premier euro de perte.
- Les entreprises de secteur 1 ou 1 bis connaissant une perte supérieure à 70% peuvent obtenir une aide jusqu'à un maximum de 10 000€, dans la limite de 60% du CA de référence 2019.
  - *Exemple : Cafetier ayant perdu en octobre 2020 80% de son CA de référence (8000€ en octobre 2019) : **4800€ d'aide** (60% du CA mensuel en 2019) pour le mois d'octobre 2020.*
- Les entreprises de secteur 1 ou 1 bis connaissant une perte comprise entre 50% et 70% du CA de référence peuvent obtenir une aide jusqu'à 1 500€.
  - *Exemple : commerçant ayant perdu 55% de son CA de référence (10 000€ en octobre 2020) : **1500€ d'aide** pour le mois d'octobre 2020.*

*(Les entreprises du secteur 1bis doivent justifier avoir perdu 80 % de leur chiffre d'affaire pendant la première période de confinement, sauf si elles ont été créées après le 10 mars 2020)*

L'aide au titre du fonds de solidarité est cumulable avec les autres dispositifs de soutien à l'économie : activité partielle, reports de cotisations sociales et fiscales, prêt garanti par l'Etat, numérisation des commerces, etc.

Les entreprises du Territoire de Belfort peuvent retrouver sur le site [www.Relance90.fr](http://www.Relance90.fr) l'ensemble des informations et les coordonnées des contacts de proximité à même de répondre à leurs questions et les accompagner dans leur démarche.

La liste des secteurs d'activité dits « protégés » (secteur 1 et 1bis) est consultable à cette adresse ; [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteursS1-S1bis-02112020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteursS1-S1bis-02112020.pdf)

Le Ministère de l'Economie et des Finances actualise régulièrement une FAQ regroupant l'ensemble des questions posées par les entreprises, entrepreneurs et salariés sur les dispositifs d'aide mis en place par l'Etat : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf)